

Décision n°2024-27-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association « AEMDS »

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration la Faculté de droit et de science politique en date du 1er mars 2024,

Considérant la demande de subvention émanant de l'association des étudiants du Master de droit du sport (AEMDS) pour le bon fonctionnement de l'association, et notamment pour l'organisation du gala de remise des diplômes du Master 2 droit du sport,

Considérant l'organisation du gala du Master 2 droit du sport le 22 juin 2024 par l'association des étudiants du master de droit du sport (AEMDS),

Considérant que participent à ce gala les anciens diplômés, la promotion actuelle, les partenaires et intervenants du Master 2 professionnel droit du sport, les maîtres d'apprentissage des étudiants ainsi que tous les étudiants de la promotion actuelle dudit master du centre de droit du sport,

Considérant que ce gala favorise les échanges entre étudiants et professionnels,

Considérant enfin que l'insertion professionnelle des étudiants constitue l'une des missions de l'Université,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total de Trois mille euros (3.000 €) est accordée au titre de la participation du Centre du Droit du Sport de la faculté de Droit et Science Politique à l'association des étudiants du Master « AEMDS » dans le cadre de l'organisation du gala de remise des diplômes du Master 2 « Droit du sport » du 22 juin 2024.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget du Master 2 Droit du sport : 9110DF11.

Article 3 :

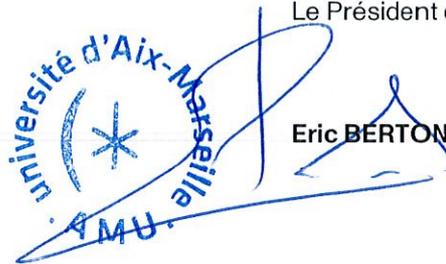
La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 28 août 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : **03 SEP. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **03 SEP. 2024**